

## Registre des délibérations du 20 mai 2014 : élections sénatoriales

<b>Date de la convocation : 11 juin 2014</b> Date d'affichage: 11 juin 2014	<b>Nombre de membres en exercice : 19</b> <b>Nombre de votants : 18</b> Nombre de procurations :
<i>L'an deux mille quatorze, le vingt juin, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le onze juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique Pougard, maire</i>	<b>Présents :</b> Dominique POUGNARD, Stéphanie DELGUTTE, Stéphane BONNIN, Patrice BARBOT, Catherine SAUVARD, Pascal AMICEL, Marc CHOLLET, Nadette PORCHER, Hervé SABOURIN, Sylvie DEPLANQUE, Christine FAZILLEAU, Emmanuel FAZILLEAU, Fabrice BRAULT, Coralie BABIN, Florence MARSAC, Thierry GAUTREAU, Stéphanie BOUROLLEAU, Didier FRAIGNEAU
<b>Secrétaire de séance :</b> Christine BAVEREL, secrétaire de mairie	<b>Absent(s) excusé(s) :</b> Anne-Sophie VALLET

<b>OBJET :</b>	<b>Election des délégués et suppléants au sein du collège électoral des élections sénatoriales</b>	<b>D/2014 - 056</b>
----------------	--	---------------------

*La date des élections sénatoriales vient d'être fixée par décret au dimanche 28 septembre 2014. Les sénateurs sont élus au suffrage indirect – pour 6 ans – par un collège de grands électeurs composé d'élus locaux. Chaque conseil municipal doit élire ses délégués et suppléants au sein de ce collège électoral. Par circulaire préfectorale n° 31 du 11 juin 2014, la réunion du conseil municipal en vue de procéder à cette élection est fixée au 20 juin 2014.*

**Mme Pougard, maire, déclare l'ouverture de la séance à 18 h 30.**

### MISE EN PLACE DU BUREAU ÉLECTORAL

En application de l'article L. 2121-15 du CGCT, Mme Florence MARSAC est désignée secrétaire par le conseil municipal. Madame le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil : il est constaté l'absence de Mme Anne-Sophie VALLET, soit 18 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. Elle rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mesdames et Messieurs : Catherine SAUVARD et Marc CHOLLET et Pascal AMICEL et Stéphanie BOUROLLEAU.

### SCRUTIN

**Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**

Elle expose qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

**Mme le maire indique que, conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.**

**Mme le maire demande si des listes sont déposées ce jour. Elle constate que UNE liste de candidats a été déposée : « Fors ensemble ».**

## DÉROULEMENT DU VOTE

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe (le président le constate, sans toucher l'enveloppe) ; le conseiller municipal dépose lui-même l'enveloppe dans l'urne. **Aucun conseiller n'a souhaité ne pas prendre part au vote.**

**Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.**

## RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... **18**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... **18**

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
FORS ENSEMBLE	<b>18</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

## PROCLAMATION DES ÉLUS

**Madame le maire proclame élus délégués, dans l'ordre de la liste :**

- **Mme POUGNARD Dominique**
- **M. BONNIN Stéphane**
- **Mme DELGUTTE Stéphanie**
- **M. BARBOT Patrice**
- **Mme SAUVARD Catherine**

**Le maire proclame ensuite élus suppléants :**

- **M. AMICEL Pascal**
- **Mme FAZILLEAU Christine**
- **M. BRAULT Fabrice**

---

*LA SÉANCE EST LEVÉE À 18 H50*

## Récapitulatif des délibérations prises en séance du 20 juin 2014

N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
<b>D/2014-056</b>	5.1	<i>ELECTIONS</i>	<b>Election des délégués et suppléants au sein du collège électoral des élections sénatoriales</b>	1 - 3

## Emargement des membres du conseil municipal du 20 2014

**Dominique POUGNARD**, maire

**Stéphanie DELGUTTE**, adjointe

**Stéphane BONNIN**, adjoint

**Catherine SAUVARD**, adjointe

**Patrice BARBOT**, adjoint

**Pascal AMICEL**, adjoint

**Marc CHOLLET**

**Nadette PORCHER**

**Hervé SABOURIN**

**Sylvie DEPLANQUE**

**Christine FAZILLEAU**

**Emmanuel FAZILLEAU**

**Fabrice BRAULT**

**Coralie BABIN**

**Florence MARSAC**

**Thierry GAUTREAU**

**Stéphanie BOUROLLEAU**

**Didier FRAIGNEAU**

**Anne-Sophie VALLET** absente excusée